

DOSSIER DE PRESSE



LA CAF DE L'HÉRAULT AUX CÔTÉS DES FAMILLES ET DES PARTENAIRES EN CETTE PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

POINT SUR LES MESURES PRISES
PAR LA CAF DE L'HÉRAULT

CONTACTS PRESSE

Caf de l'Hérault :

Pauline Lukas, Attachée de Direction,
Responsable communication / marketing
Tél. 04 67 22 99 17- Port. 06 22 92 87 90
pauline.lukas@cafherault.cnafmail.fr



Certifiée Iso 9001 : 2015

I. L'AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE, UNE PRESTATION LÉGALE DESTINÉE AUX PLUS FRAGILES QUI SERA PAYÉE AU 15 MAI

La crise sanitaire qui touche actuellement l'ensemble de la population exacerbe les risques d'exclusion et d'urgence pour les publics les plus fragiles

Pour de nombreux foyers, le contexte actuel a des répercussions directes sur les revenus. A ce titre, le Président de la République a récemment annoncé la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des familles modestes.

L'aide nationale, versée en une seule fois, est destinée à soutenir les plus fragiles à faire face à leurs besoins essentiels. Cette aide pourra notamment servir à compenser la hausse du budget alimentaire. Par exemple, la fermeture des cantines scolaires (accessibles aux enfants de familles défavorisées avec des tarifs sociaux, voire gratuitement) entraîne un surcoût pour préparer le repas le midi à la maison.

Un dispositif national au profit de certains allocataires remplissant les conditions d'octroi

L'aide nationale exceptionnelle sera versée automatiquement, par la Caf de l'Hérault, à certains allocataires :

- **Les bénéficiaires de Rsa percevront une aide d'un montant de 150€.** Ce montant sera majoré en fonction du nombre d'enfant composant le foyer (100€ supplémentaires par enfant).
- **Les allocataires bénéficiaires de l'Aide personnelle au logement (Apl/Alf), n'étant pas bénéficiaires de Rsa et ayant des enfants, percevront une aide de 100€ par enfant.**

Les personnes percevant l'Allocation de solidarité spécifique (Ass) recevront une aide de la part de Pôle Emploi.

Une aide exceptionnelle versée à la mi-mai et ne nécessitant aucune démarche

L'aide dispose d'un caractère automatique et sera versée en une seule fois, à partir de la mi-mai, par la Caf de l'Hérault.

Depuis l'annonce présidentielle, **la Caf est fortement sollicitée par ses allocataires. La plateforme téléphonique ainsi que les services traitant les mails ont vu leur activité s'accroître.** A ce titre, le nombre d'appels a augmenté de 25%.

L'organisme rappelle aux allocataires concernés qu'ils n'ont aucune démarche à réaliser.

La Caf souhaite les rassurer sur le fait que s'ils remplissent les conditions d'octroi de l'aide, ils la percevront, automatiquement, à compter du 15 mai prochain.

Une aide destinée à près d'une personne sur cinq dans le département de l'Hérault

Dans l'Hérault, **76 800 foyers allocataires de la Caf seraient bénéficiaires de cette aide nationale :**

- Plus de 40 600 bénéficiaires de Rsa seraient concernés. Il s'agit notamment des foyers ayant des ressources inférieures à 565 € pour une personne seule et 1 186€ pour un couple avec deux enfants.
- 36 200 bénéficiaires de l'Aide personnelle au logement avec enfant à charge percevraient l'aide. Ainsi, les foyers avec deux enfants dont les revenus s'élèvent, au maximum, à 1 992€ mensuels, devraient bénéficier de cette aide.

Dans le département, avec 76 800 foyers allocataires de la Caf concernés, ce devrait être plus de 206 000 personnes potentiellement couvertes par cette aide nationale soit environ un héraultais sur cinq (18%) et 104 931 enfants.

La Caf de l'Hérault, un organisme mobilisé depuis le début de la crise

La Caf de l'Hérault a dû fermer ses portes au public en cette période de confinement mais, consciente de son rôle de soutien auprès des familles et des plus fragiles, elle est restée néanmoins mobilisée.

> Des professionnels engagés au profit de la mission de solidarité de la Branche famille

Les agents ont poursuivi leur activité, à distance ou sur site, afin de garantir une continuité de service et de maintenir les droits des allocataires. **Les agents sont restés mobilisés afin d'éviter des ruptures de paiement dans le versement des prestations.**

La plateforme téléphonique régionale dont la Caf de l'Hérault assure le pilotage n'a jamais interrompu son activité.

Le service traitant les courriers a également continué à se déplacer sur site.

Pendant cette période, l'ensemble des dossiers des allocataires ont été traités par les agents en télétravail.

Cette continuité de service est essentielle pour les allocataires les plus fragiles. La Caf de l'Hérault demeure un filet de sécurité pour une partie d'entre eux.

> Une participation à la solidarité nationale

Notre organisme apporte son concours à d'autres Caf, depuis le 6 avril, pour le traitement des dossiers.

De plus, la Caf de l'Hérault a cédé la part de son soutien du service régional d'appui à la production à d'autres Caf d'Occitanie.

Les agents de la plateforme téléphonique interviennent également au bénéfice de Caf en difficulté. Enfin, la Caf de l'Hérault apportera prochainement son soutien au niveau national, dans le cadre du service public de recouvrement des pensions alimentaires.

II. L'AIDE SOCIALE LOCALE DE LA CAF DE L'HÉRAULT AU SERVICE DES FAMILLES EN SITUATION D'URGENCE

Introduction sur l'aide locale d'urgence

Nous voulons être au plus proche des familles en cette période difficile, et veiller au soutien des publics qui en ont le plus besoin.

Ainsi, en complément des prestations habituelles, **la Caf de l'Hérault a mis en place une aide d'urgence Covid-19 pour soutenir les familles les plus fragiles** qui ne pourraient pas subvenir à leurs besoins de première nécessité en raison de la crise sanitaire et sociale actuelle (exemples : faire ses courses, payer les charges liées au logement...).

Nous voulons ainsi soutenir ces familles en grande difficulté financière, via un accompagnement par un travailleur social de la Caf qui peut leur accorder cette aide locale d'urgence.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les parents ! Du moment qu'ils se retrouvent dans une situation d'urgence pour subvenir aux besoins de leur famille.

- Les parents allocataires de la Caf
- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un enfant âgé de moins de 18 ans
- Les parents non-allocataires disposant d'un droit de visite

Nous accompagnons toutes les familles en situation d'urgence mais nous avons une attention particulière, et un accompagnement spécifique, pour les familles faisant face au décès d'un enfant ou d'un conjoint, ainsi que celles se séparant dans un contexte de violences intrafamiliales.

Comment demander l'aide locale d'urgence ?

Si vous êtes parents et êtes dans une situation d'urgence financière, contactez-nous : par mail via Mon Compte ou par téléphone au 0810 25 34 80 (service 0,06€/min + prix appel). Un travailleur social de la Caf vous rappellera pour vous accompagner et pourra attribuer une aide d'urgence en fonction de votre situation.

Quels sont ces « besoins essentiels » dont vous parlez ? Avez-vous des exemples ?

En premier lieu, les familles doivent pouvoir faire des courses pour se nourrir. Des familles nous contactent parce qu'elles sont à découvert, car elles dépensent plus qu'avant pour la nourriture, en raison du confinement. Par exemple, elles avaient des tarifs quasi gratuits à la cantine pour leurs enfants, ou autre exemple, elles doivent faire leurs courses dans des commerces de proximité plus chers que leurs supermarchés habituels. Certains avaient l'habitude d'aller aux Restos du cœur ou dans des épiceries solidaires et ont peur de s'y rendre en raison du Covid.

Aussi, nous versons beaucoup d'aides alimentaires d'urgence.

Nous pouvons aider également au paiement d'autres frais indispensables et pour lesquels la famille est dans l'impossibilité immédiate de payer, par exemple autour du logement : facture d'électricité, d'eau, de loyer.

Nous soutenons enfin des parents qui n'ont pas les moyens d'acheter du matériel informatique, ou de prendre un abonnement internet pour que leurs enfants puissent continuer leur scolarité à la maison.

En fait, **nous accompagnons chaque situation avec attention en tenant compte des revenus, des prestations, et des besoins urgents de la famille. Nous vérifions également que les familles ne sont pas déjà soutenues par le Conseil départemental, ou un Ccas, pour les mêmes dépenses.**

Quelles sont les familles qui vous contactent, pour quelles raisons sont-elles aujourd'hui en difficulté financière ?

Ce sont des familles qui avaient souvent une situation professionnelle précaire, par exemple des intérimaires ou des saisonniers. C'est également le cas d'auto entrepreneurs et de professionnels non salariés qui avaient de faibles revenus avant la crise. Le confinement a amené pour ces familles une rupture dans les revenus.

D'autres sont salariés avec de petits contrats, et leurs revenus tardent à leur être versés pour diverses raisons.

D'autres encore avaient une promesse d'embauche, reportée voire annulée par la crise.

Ce sont souvent des familles monoparentales qui nous contactent mais nous soutenons tout type de famille en difficulté.

Nous accompagnons ces familles pour qu'elles bénéficient de leurs droits aux prestations sociales (Rsa, chômage...) mais quand leur compte bancaire est déjà vide, nous versons l'aide d'urgence car elles ne peuvent pas patienter jusqu'aux prochains versements pour faire leurs courses.

Pourquoi continuer à verser une aide locale d'urgence, alors qu'il a été annoncé une aide pour toutes les familles aux revenus modestes pour le mois de mai ?

Notre aide locale d'urgence conserve tout son sens. En effet, certaines familles ne peuvent pas patienter jusqu'au 15 mai au vu de leur situation financière immédiate. D'autres part, certains peuvent se trouver dans une situation financière urgente mais ne correspondent pas aux critères de l'aide nationale.

Nous continuons donc à soutenir ces familles en toute complémentarité avec l'aide exceptionnelle qui sera versée en mai aux bénéficiaires de Rsa et aux familles recevant l'aide au logement.

Ces aides sont-elles un budget important pour la Caf ?

Depuis le début du mois d'avril, nous avons attribué plus de 42 000€ d'aides d'urgence. Le Conseil d'administration de la Caf de l'Hérault considère que ces aides liées à la crise sanitaire et sociale sont prioritaires, et a donné délégation au service social de la Caf pour accorder les aides. Cela nous permet de les verser aux familles en difficulté avec réactivité, et de tenir ainsi compte de l'urgence dans laquelle elles se trouvent.

III. LES DISPOSITIFS POUR LES FAMILLES DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES POLITIQUES DE PARENTALITÉ

Aujourd'hui, les parents expriment de nombreuses questions : comment accompagner la scolarité de leurs enfants, mais aussi comment les divertir, que répondre à leurs questions sur la crise ...

La Caf de l'Hérault, premier intervenant dans le domaine de la parentalité, apporte des réponses à ces besoins. Ainsi, la Caf met en ligne sur monenfant.fr, un espace qui propose chaque jour des activités ludiques et éducatives pour s'amuser et apprendre en famille (activités manuelles, artistiques, musicales, recettes de cuisines, etc). Il s'agit d'un « centre de loisirs à la maison » adapté à tous les âges des enfants et à leurs besoins. Un espace est également dédié aux parents, le « coin des parents », source de conseils à l'intention des parents sur la gestion de l'actuelle période de confinement avec les enfants.

IV. UN SOUTIEN CONTINU ET RENFORCÉ AUX ACTEURS QUI GÈRENT DES SERVICES POUR LES FAMILLES

Introduction sur les mesures partenaires :

La Caf de l'Hérault se mobilise auprès de ses partenaires d'action sociale et apporte son soutien aux établissements gestionnaires de services aux familles comme les crèches, accueils de loisirs, les centres sociaux...

Sur décision nationale, les prestations de service de la Caf, importantes pour la survie de ces structures, vont être maintenues même si les structures sont fermées au public. **Ces prestations de service représentent environ 100 millions d'euros versés chaque année aux gestionnaires de ces structures.**

Nous avons une attention particulière pour le secteur de la petite enfance, la Caf étant le premier financeur du fonctionnement des crèches. Celles-ci vont bénéficier d'une aide exceptionnelle pour pallier la forte chute d'activité voire leur fermeture totale sur la période.

Quelle est cette l'aide exceptionnelle pour les crèches ?

Cette aide qui sera versée partout en France sera cumulable avec les mesures d'activité partielle : les gestionnaires qui peuvent y avoir recours recevront 17€ par place non pourvue et par jour, tandis que pour les acteurs publics ne pouvant mettre leurs employés au chômage partiel elle sera de 27€. Tous les types de crèches pourront en bénéficier.

Une aide exceptionnelle est également prévue pour les Maisons d'assistantes maternelles, en complément des mesures d'activité partielles mises en place via Pajemploi.

Comment va se passer la réouverture des crèches, des accueils de loisirs ?

Nous accompagnerons nos partenaires qui s'adapteront aux consignes sanitaires, nationales et locales, qui seront données.

Il est dur de prédire exactement la façon dont la reprise se déroulera. **Nous tenons à nous adapter à la situation et à faire en sorte que les structures d'accueil du jeune enfant puissent surmonter les difficultés présentes et à venir.**

Est-ce que toutes les structures pour les enfants, les jeunes et les parents, sont complètement fermées actuellement ?

Nous encourageons chacun de nos partenaires à maintenir une activité adaptée en ce moment. Certaines crèches et accueils de loisirs accueillent par exemple des enfants des professionnels prioritaires, tels que les soignants, en petits groupes.

Les centres sociaux, les acteurs de l'accompagnement à la scolarité, les relais assistantes maternelles ou encore certains accueils de loisirs développent des accompagnements à distance, des plateformes numériques pour maintenir le lien et rester présents auprès de leurs publics.

C'est particulièrement important pour les structures qui accompagnent les parents, puisqu'avec le confinement leur rôle est complètement changé et qu'ils ont beaucoup de questions. Des médiatrices familiales, ou encore des psychologues, font des accompagnements téléphoniques.

Beaucoup d'initiatives voient aussi le jour via des plateformes numériques : par exemple des sites d'échanges entre parents et professionnels, ou encore «Mes vacances à la maison» (sur monenfant.fr) pour avoir plein d'idées d'activités pour les petits et les grands.

V. L'ADAPTATION DES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT

Pour ne pas fragiliser les allocataires pendant cette période, les procédures de recouvrement des créances de la Caf ont été adaptées.

Une mesure générale de suspension des nouvelles procédures de recouvrement a été décidée pour 2 mois. Cela signifie qu'il n'y aura pas de retenue sur prestation pendant 2 mois pour les indus détectés en mars et en avril. Cette mesure est susceptible d'être prorogée en fonction de l'évolution de la situation. **Pour la Caf de l'Hérault, les 4 621 créances détectées en mars pour un montant de 2 435 464€ ont été immédiatement suspendues pour une période de 2 mois.**

Bien entendu, les procédures de recouvrement forcé (huissier) ont été suspendues.

Si un allocataire a des difficultés pour faire face au plan de recouvrement en cours, il peut solliciter la Caf pour obtenir une diminution du montant des retenues, une suspension du recouvrement ou une demande de remise de dette. Il devra naturellement justifier que ses difficultés sont en lien avec la période que nous vivons.

